



ANNEXE 2 : Dossier simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet d'ICPE élevage (autorisation, enregistrement, déclaration)

Cadre de la procédure :

[Articles R.414-19 à 26 du code de l'environnement](#)

[Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000](#)

Le présent formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000¹⁰?

Il peut être utilisé lorsque **l'absence d'incidences sur le ou les sites Natura 2000 est certaine**. Dans ce cas, une analyse succincte du projet et des enjeux est suffisante pour conclure avec certitude que le projet ne portera pas atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000.

Si tel est le cas, il tient lieu de **dossier simplifié d'évaluation Natura 2000** et pourra être inclus dans l'étude d'impact ([articles R.122-5 et R.512-8 II](#) du code de l'environnement) pour les ICPE autorisées ou joint à la demande d'enregistrement ([article R.512-46-4 6°](#) du code de l'environnement) ou à la déclaration (article R.512-47 4° du code de l'environnement) pour respectivement les ICPE enregistrées ou déclarées.

Ce formulaire permet au service administratif instruisant la déclaration ICPE (Préfecture, DDPP) de fournir le récépissé de déclaration ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet

Nom (personne morale ou physique) : Les Truites de la Côte d'Argent (LTCA)
 Adresse : 505 Route de la Grande Lande
 Commune et département : 40120 ROQUEFORT
 Téléphone : 05 58 05 61 01 Fax :
 Téléphone portable : 06 18 91 50 89
 Email : tvieville@aqualande.com

Nom du projet

Renouvellement de l'arrêté d'exploitation ICPE de la pisciculture du Courlis à Mézos (40170)

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet lié à une ICPE élevage soumise :

- à déclaration (au titre de la rubrique ICPE N°
- à enregistrement (au titre de la rubrique ICPE N°
- à autorisation (au titre de la rubrique ICPE N° 2130-1

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 relative :

- à une nouvelle installation
- à une régularisation
- à un regroupement
- à une extension
- autres : préciser

¹⁰objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 regroupent les Zones de Protection Spéciale (ZPS - site désigné au titre de la Directive « Oiseaux ») et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC - site désigné au titre de la Directive « Habitats Faune Flore »)



Étape 1a - Description et localisation du projet

Joignez, si nécessaire des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire. Lorsqu'une référence au plan est indiquée (cf. plan) dans le formulaire, cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.

Les réponses à certaines des questions suivantes peuvent être apportées sous la forme de renvois précis au dossier d'autorisation / enregistrement / déclaration.

Il convient de cibler la présentation ci-après sur les éléments du projet pouvant impacter les intérêts du/des sites Natura 2000.

Le projet doit être appréhendé dans sa globalité, en évaluant l'impact de l'ensemble du fonctionnement de l'élevage. En particulier, en cas d'extension d'une infrastructure existante, c'est l'impact du projet global qui doit être analysé et non seulement celui de l'extension faisant l'objet de la demande.

1-1 Nature du projet :

Préciser le(s) constructions, aménagements du projet (par exemple : construction d'un nouveau bâtiment, d'une fumière, extension d'un bâtiment existant, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, abattage d'arbres, etc.)

Renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la pisciculture qui existe depuis 1975

Dimensions du projet : (emprise au sol des bâtiments (surface), longueur si linéaire impacté)

Pas de projet d'extension de la pisciculture actuelle (Cf. Porter à connaissance)

Préciser les techniques d'élevage et pratiques envisagées dans le projet : (par exemple : épandage, pâturage, mise en culture de prairie, prélèvement d'eau, etc.) :

Prélèvement d'eau dans le Courlis et dans un forage pour alimenter les bassins de grossissement, plan

d'épandage des boues récoltées dans les bassins de décantation validé (Cf. Porter à connaissance)

Accès et cheminements prévus des animaux (cf. plan) :

Description de la logistique (soins, nourrissage, déplacement des animaux, des effluents, etc.) (cf. plan) :

Poissons vaccinés, alimentation par granulés

Période, localisation, fréquence, chargement du pâturage :

Période, localisation et fréquence d'épandage, type d'effluent épandu, quantité :

Les zones d'épandage ne sont pas sur un territoire Natura 2000

Durée et période des travaux, date prévue de réalisation et de mise en service du projet :

Pas de travaux prévus

1-2 Situation de l'installation par rapport aux sites Natura 2000

Nom de la (des) commune(s) : Mézos n° Département : 40

Lieu-dit : Lotissement du Courlis, rue de la Tuilerie

A l'intérieur, tout ou en partie, d'un site Natura 2000

Site : Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe N° de site : FR 7200715
(ouvrage de prise d'eau)

* rayer la mention inutile



Hors site Natura 2000 :

À : 20 à 30 (m ou Km) du site* .ZH de l'ancien étang de.Lit-et-MixeN° de site : FR . 7200715

À : (m ou Km) du site* N° de site : FR

À : (m ou Km) du site* N° de site : FR

Joindre dans tous les cas une **carte (IGN au 1/25 000° de préférence), comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation permettant de localiser précisément le projet :**

Localisation des aménagements (bâtiments, annexes etc, routes, etc.)

. Cf plan du Porter à connaissance

Localisation des pâturages :

Localisation et fréquence des épandages :

Les zones d'épandage ne sont pas sur un territoire Natura 2000

Dès lors qu'un projet (hors pâturages et épandage) se situe entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise du projet sur cette zone (**plan masse, plan cadastral, etc.**) précisant l'échelle et la localisation précise du projet (bâtiments et annexes, infrastructures).

Accès aux sites de localisation des sites Natura 2000

Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Site Natura 2000 : Le projet (aménagement, bâtiments, chemins d'accès, épandage, chemins d'accès, etc.) est-il localisé à l'extérieur ou dans un site Natura 2000 ou, nécessitera-t-il pendant la phase chantier des interventions en site Natura 2000 (pistes de chantier, circulation, dépôts temporaires de matériaux) ?

Les bassins d'élevage se situent à l'extérieur du site Natura, seul l'ouvrage de prise d'eau est localisé dans le site Natura 2000. Il n'y a pas de phase de chantier.

Eau : Le projet est-il situé en amont hydraulique d'un site Natura 2000 ? Si oui, à quelle distance ?

Eau : Entraîne-t-il la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau) ou des modifications prévisibles de masses d'eau souterraines ? Nécessite-t-il des rejets dans le milieu aquatique ?

Ouvrage de prélèvement d'eau et rejet dans le milieu aquatique depuis plus de 40 ans. L'ouvrage est équipé d'une passe à poissons dont la fonctionnalité va être étudiée et améliorée.

Eau : L'installation induit-elle du ruissellement (d'eau de pluie, etc.) ?

Les eaux de pluie provenant des toitures sont collectées par une gouttière et sont évacuées vers le milieu naturel sans préjudice pour l'environnement.

Rupture de continuité : Le projet nécessite-t-il la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichement d'espaces boisés) ou l'installation de clôture ?

Bruit : Le projet engendre-t-il des possibles perturbations d'espèces en zone Natura 2000 liées au bruit, pendant la phase de travaux ou d'exploitation, au trafic d'engins, à la présence humaine ?

La pisciculture est en phase d'exploitation depuis plus de 40 ans. Les sources de bruit sont conformes à la réglementation en vigueur (quelques véhicules de transport et le matériel de manutention (tracteur, chariot élévateur, débroussailleuse,...))

Poussières/vibrations : Le projet engendre-t-il des poussières ou des vibrations en zone Natura 2000 pendant les travaux ou l'exploitation ?



Pollutions : Quels sont les risques de pollutions possibles ?

Avant de rejoindre le milieu naturel, les eaux de la pisciculture passent dans des bassins de décantations. Les résultats d'analyses d'eau sont conformes aux prescriptions de l'AP d'exploitation et de AM du 01/04/2008.

Autres incidences : Mentionnez les autres sources d'incidences possibles : prélèvements d'autres ressources naturelles, éclairage nocturne, etc.

Transport des sédiments: en amont du barrage, le sable est pompé et stocké pour protéger les bassins d'élevage

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec le périmètre d'un site Natura 2000 ?

Non. Vous pouvez passer à l'étape 5a (voir annexe 1)

Oui. Il est nécessaire de poursuivre l'analyse.

Étape 1b - Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

2-1 Liste des sites Natura 2000 dans la zone d'influence du projet

Nom du ou des sites Natura 2000	N° du ou des sites Natura 2000	Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore »)	Projet tout ou partie dans le site (DS)/ hors site Natura 2000 (HS). Si projet hors site, indiquer distance minimale (en mètres ou km)
Zone Humide de l'ancien Etang de Lit-et-Mixe	7200715	Habitat Faune et Flore	DS

L'impact du projet doit être examiné, **site par site**. Si plusieurs sites sont concernés par le projet, les parties suivantes (2-2 et 3) doivent être dupliquées.

2-2 Description succincte du ou des sites Natura 2000 concernés

Nom et n° du site : Zone Humide de l'ancien Etang de Lit-et-Mixe N° 7200715

Joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces sur la zone d'influence. La cartographie des habitats est notamment disponible dans le document d'objectif du site (DOCOB).

Accès aux FSD des sites Natura 2000

Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel à cette adresse : <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il peut être utile de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : . . . Bassin dessableur en amont de l'ouvrage de prise d'eau

Photo 2 : . . . Ouvrage de prise d'eau

Photo 3 : . . . Stockage du sable vue d'en haut

Photo 4 : . . . Stockage du sable vue d'en bas



Étape 2 - Évaluation préliminaire : identification des incidences

Cette partie vise à aider le porteur de projet à identifier les interactions entre son projet et le site Natura 2000, de façon à apprécier la nécessité d’approfondir ou non l’analyse des impacts du projet.

Le porteur de projet peut prendre contact avec l’organisme qui est chargé de l’animation du site Natura 2000. La DDT(M) ou la DREAL peuvent indiquer le nom et les coordonnées de cet organisme. Cet organisme pourra apporter des informations et des conseils dans la rédaction du dossier d’évaluation des incidences Natura 2000.

Les questions suivantes permettent d’orienter la réflexion.

En s’appuyant sur les éléments de la partie 1-2 (définition de la zone d’influence du projet), identifiez les incidences potentielles du projet sur les habitats et espèces de faune et de flore sauvages présents (2-2) qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (en prenant en compte l’année entière).

Indiquez si le projet conduira à la destruction ou à la détérioration d’habitats naturels (= milieu naturel) ou d’habitats d’espèces. Indiquez la surface :

.....
.....

Destruction ou perturbation d’espèces :

Si le sable est exploité et qu'aucune précaution n'est prise, il est possible que des cistudes d'europe soient ... impactées sur une zone de ponte.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (repos, reproduction, alimentation) :

.....
Reproduction

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés / enregistrés / autorisés :

.....
.....

L'ensablement du bassin versant est très important. Pour protéger les bassins d'élevage de truites, le pisciculteur doit extraire le sable en amont du barrage et le stocke dans un bac de réception. Les quantités extraites sont importantes et entraînent des problèmes pour l'exportation des sédiments. Dans le cadre du Plan de Progrès pour la pisciculture et des actions du GDSAA (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine), le problème de la continuité écologique incluant le transport des sédiments a été évoqué lors des réunions Natura 2000 et des comités techniques et de pilotage pour la définition d'une stratégie de gestion. En effet, la gestion du sable ne peut pas se résoudre à l'échelle de la pisciculture, c'est un sujet collectif, compliqué qui doit être discuté au sein du bassin versant. Une réunion entre aquaculteurs et syndicat de rivière en 2016 a confirmé cette gestion collective. C'est pourquoi dans le cadre de l'étude de l'aménagement du barrage de la pisciculture du Courlis pour la continuité écologique, qui va être réalisée en 201X, la gestion du sable sera abordée avec tous les gestionnaires du bassin versant afin de trouver le meilleur compromis. Actuellement, le sable stocké n'est pas exploité mais s'il devait l'être, des précautions seraient prises et/ou un code de bonnes pratiques pourrait d'être élaboré en concertation avec l'animatrice Natura 2000.

Cf. Porter à connaissance



Étape 5a - Exposé des raisons pour lesquelles le projet n'aura pas d'incidences sur le site Natura 2000

a) Si le projet (bâtiments, installations, parcelles d'épandage) est localisé hors site Natura 2000 :

Il convient de démontrer l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000 :

- en démontrant l'absence de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet en raison de la distance, de la topographie des lieux, ou de l'hydrographie ;
- en cas de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet, en présentant les arguments permettant de justifier de l'absence d'impact significatif.

S'il n'est pas possible à ce stade de démontrer et conclure que le projet n'aura pas un impact significatif sur le site Natura 2000, il convient d'approfondir l'analyse.

b) Si le projet (bâtiments, installations, parcelles d'épandage) est localisé en site Natura 2000 :

L'absence d'impact significatif n'est pas évidente et une **évaluation des incidences approfondie sera certainement nécessaire** (cf étape 3).

Cependant, il est possible que, dans certains cas, l'absence d'impact significatif puisse être démontrée au regard de l'importance et de la nature du projet, de sa localisation à l'intérieur du site et par rapport aux habitats et aux espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 et des enjeux de conservation du site.

Pour justifier de l'absence d'impact, il convient, **a minima**, de démontrer que le projet n'est pas localisé sur des habitats naturels ou habitats d'intérêt communautaire, et n'est pas susceptible de les affecter.

En fonction des orientations du DOCOB du site, l'exploitant montrera par exemple que :

- le projet n'entraîne pas la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau...) ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines, ni des eaux de ruissellement ;
- ne provoque pas de nuisances sonores dommageables ;
- ne nécessite pas la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichage d'espaces boisés) ou l'installation de clôture, etc ;
- la modification induite par le projet ne concerne pas l'espèce ou l'habitat visé par la désignation du site Natura 2000 (ex. un site a été désigné pour la seule préservation d'insectes vivant dans les cavités formées par de vieux arbres. Si le projet n'entraîne aucune destruction d'arbres, alors, par sa nature, le projet sera sans effet sur la conservation de ces habitats d'espèces, donc sur les insectes).

L'exploitant s'attachera également si tel est le cas à préciser que les parcelles d'épandage présentes sur ce site faisaient déjà l'objet d'épandages avant la désignation du site et qu'en conséquence, s'ils sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve du respect d'éventuelles recommandations relatives à l'épandage figurant dans le DOCOB, les épandages du projet ne devraient pas constituer un impact significatif pour le site.

En conclusion, ce projet n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 car :

La pisciculture fonctionne depuis plus de 40 ans - pas de projet d'extension de la pisciculture - pas de dérangement d'espèces animales - qualité d'eau conforme aux prescriptions de l'arrêté ICPE - débit réservé respecté - étude pour l'amélioration de la continuité écologique en projet intégrant la gestion du sable en concertation avec les gestionnaires du bassin versant.

À (lieu) :	Signature :
Le (date) :	